

I B P T

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'IBPT approuve l'augmentation des tarifs postaux de bpost en 2018, mais formule de sérieuses réserves

Bruxelles, le 20 juin 2018 - Le 1^{er} mars de cette année, bpost a augmenté ses tarifs de 7,32 % en moyenne pour les services postaux faisant partie de ce que l'on nomme le « panier des petits utilisateurs » (les services postaux tels que les services et colis standards souvent utilisés par les particuliers et les petits professionnels). L'entrée en vigueur de la loi du 26 janvier 2018 relative aux services postaux a rendu impossible pour l'IBPT tout contrôle préalable de l'augmentation tarifaire. En 2018, cette nouvelle loi postale permet seulement à l'IBPT de contrôler les tarifs ex post à l'aide d'une nouvelle formule de price cap. Sur la base de cette formule, l'IBPT approuve à présent ces augmentations de prix, en formulant de sérieuses réserves.

Cette augmentation des prix de 7,32 % en moyenne pour le panier des petits utilisateurs contraste fortement avec 2017, lorsque l'IBPT s'est vu contraint de refuser une augmentation des prix de bpost pour non-respect du principe d'orientation sur les coûts¹. Les tarifs proposés par bpost auraient en effet permis de dépasser largement les coûts, bénéfice raisonnable compris. Par la suite, la Cour des marchés a également confirmé la décision de l'IBPT de refuser une augmentation des tarifs postaux en 2017.

La nouvelle loi postale prévoit désormais que les principes d'orientation sur les coûts et d'abordabilité soient vérifiés ensemble via une nouvelle formule de price cap. Étant donné cette formule de price cap, qui donne à bpost une marge tarifaire d'environ + 10,04 % pour 2018, et le respect des principes d'uniformité des tarifs, de transparence et de non-discrimination, l'IBPT approuve l'augmentation des prix de 7,32 % appliquée par bpost en ce qui concerne le panier des petits utilisateurs.

Néanmoins, l'IBPT formule de sérieuses réserves quant à l'efficacité de cette formule de price cap pour faire respecter, tout comme en 2017, le principe d'orientation sur les coûts. L'IBPT a déjà fait remarquer dans son avis du 19 octobre 2017² que la nouvelle formule ne permettait pas de contrôler l'orientation sur les coûts. En effet, cette formule de price cap prévoit une compensation des coûts des diminutions de volume en prenant en compte l'ensemble des diminutions de volume estimées en ce qui concerne le panier des petits utilisateurs. Toutefois, il n'y a pas de relation univoque entre le volume et les coûts sous-jacents, il y a en effet également des coûts variables qui diminuent avec les diminutions de volume. La méthode de travail proposée entraîne par conséquent un risque aigu de surcompensation. C'est ce qui ressort également de quelques constatations de l'IBPT.

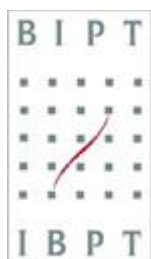
¹ <http://www.bipt.be/fr/operateurs/postal/services-postaux-universels-et-non-universels/decision-du-conseil-de-libpt-du-21-mars-2017-concernant-lanalyse-de-la-proposition-tarifaire-de-bpost-des-tarifs-pleins-a-la-piece-pour-lannee-2017>

² http://www.ibpt.be/public/files/fr/22375/20171019_Advies_BIPT_Postwet_FR.pdf

Dans un premier temps, les diminutions de volume (estimées) pour 2018 en ce qui concerne le panier des petits utilisateurs sont plus prononcées que les diminutions de volume générales, alors que les services du panier des petits utilisateurs sont pourtant en grande partie traités, comme lors du tri et de la distribution, avec les autres services (en vrac) proposés par bpost. Ensuite, il n'y a pas en 2018 de forte corrélation entre la diminution de volume estimée par produit et l'augmentation des prix souhaitée au niveau du produit. La marge d'adaptation des prix, calculée en grande partie à l'aide des diminutions de volume, semble donc ne pas être purement utilisée pour compenser les diminutions de volume. Enfin, l'IBPT observe une marge (return on sales) élevée quasiment inchangée en ce qui concerne le panier des petits utilisateurs. Cette marge dépasse encore largement la marge raisonnable de 15 % appliquée en 2017 pour enrayer l'augmentation tarifaire de cette année.

À présent, les nouveaux tarifs postaux ont notamment entraîné l'augmentation du prix du timbre prior (à l'unité) de 0,79 euro à 0,87 euro depuis le 1^{er} mars. Par rapport aux pays voisins, il n'y a qu'en France que le prix du timbre est plus élevé pour le moment (+ 8 cents), alors qu'aux Pays-Bas (- 4 cents), au Royaume-Uni (- 11 cents), en Allemagne et au Luxembourg (- 17 cents), le prix du timbre est moins élevé. Toutefois, il existe en France, au Royaume-Uni, ainsi que dans certains autres pays européens, la possibilité pour les petits utilisateurs d'envoyer une lettre à un tarif réduit non prioritaire. Dans ce cas, le prix du timbre en France est également moins élevé qu'en Belgique.

Pour de plus amples informations (à l'attention des journalistes), prière de contacter :



Jimmy Smedts

Woordvoerder / Porte-parole

f : +32 2 226 88 22

IBPT - Ellipse Building - Bâtiment C - Boulevard du Roi Albert II 35 - 1030 Bruxelles - Belgique

www.ibpt.be



Plus d'infos : www.ibpt.be

IBPT

Ellipse Building - Bâtiment C - Boulevard du Roi Albert II 35

1030 Bruxelles

Tél. 02 226 88 88

Fax 02 226 88 77

info@ibpt.be